



Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires/ALSH mercredi/ALSH vacances de la communauté de communes du Pays Ribéracois

Année scolaire 2016/2017

Gestion

Les accueils de loisirs sont gérés par la CCPR

Ils sont habilités par la Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la protection de la population et la Protection Maternelle Infantile.

Ils sont conventionnés et subventionnés par la CAF et la MSA.

Public

Les enfants de 3 ans ou en âge d'être scolarisé à 12 ans scolarisés dans les écoles de la CCPR.

Locaux

La CCPR gère 16 accueils périscolaires et 3 ALSH mercredi et vacances. Ces accueils sont conformes à la législation concernant la sécurité et aux normes de la DDCSP.

Encadrement

L'encadrement est assuré selon la réglementation par :

- des équipes d'animation composées d'agents titulaires du **Brevet Aptitude Fonction Animateur**, de stagiaires BAFA, de personnel de renfort.
- Une équipe de direction composée d'agents titulaires du **Brevet Aptitude Fonction Directeur/Brevet Etat Animation Technicien Education Populaire**

Coordonnées des accueils de loisirs

Secteur Ribéracois

APS de Beauvières : 06 32 88 67 30

APS et ALSH Mercredi et vacances Jacques Prévert : 05 53 90 89 14

APS Jules Ferry : 06 32 90 06 86

APS St Vincent de Connezac : 05 53 91 98 54

APS de Vanxains : 05 53 90 07 47

APS de Villeteureix : 06 32 88 96 54

APS d' Allemans : 05 53 90 51 96

APS de Bertric Burée : 05 53 91 95 67

APS St Martin de Ribérac : 06 32 90 08 03

APS Hauts de Dronne : 05 53 91 44 56

Secteur du Tocabais

APS et ALSH Mercredi et vacances Tocane : 05 53 92 58 14

APS de Lisle : 05 53 08 31 97

Secteur du Verteillacois

APS de Cercles : 05 53 91 10 77

APS de Gout Rossignol : 05 53 91 03 92

APS de Champagne- Fontaine : 05 53 91 01 84

APS et ALSH Mercredi et vacances : 05 53 90 40 36

Horaires

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école.

Les horaires des accueils de loisirs périscolaires de territoire de la CCPR :

A partir de 7H30 le matin jusqu'à la rentrée des classes

A partir de la sortie des classes ou du TAP et jusqu'à 18H30

Les familles pourront demander l'ouverture à partir de 7H00 et jusqu'à 19 H au moment de l'inscription en remplissant le coupon prévu à cet effet.

La demande d'horaires adaptés doit correspondre à un besoin particulier. Si la famille ne respecte pas les horaires demandés l'accueil pourra reprendre les horaires initiaux 7H30-19H00.

Pour les demandes exceptionnelles d'horaires adaptées, merci de prévenir le directeur de l'accueil, au plus tôt.

Les ALSH Mercredi/vacances sont ouverts :

► tous les mercredis à partir de 12H

► tous les jours pendant les vacances scolaires

Exception : les structures seront fermées entre Noël et jour de l'an.

Suivant l'effectif d'enfants inscrits, un seul centre de loisirs pourra être ouvert la première semaine des vacances de Noël

Horaires selon le centre ouvert.

- **Vacances scolaires**
- Ribérac 7H/19H
- Tocane 7H30/18H30
- Verteillac 7H30/19H

Ces horaires sont à respecter impérativement.

L'accueil se fait entre 7H et 10 H, l'après-midi de 13H à 14 H et le soir de 17H à 19 H. Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée.

Temps D'Activité Périscolaires

Les TAP sont organisés et encadrés par le personnel de la CCPR. Ils se déroulent dans 27 écoles de la CCPR. Nous vous rappelons qu'ils sont non obligatoires et gratuits. Si vous avez coché TAP sur le dossier d'inscription, votre enfant pourra y participer, il devra être présent sur la totalité de l'amplitude du TAP (selon le créneau choisi).

Exemple : TAP de 15H30 à 16H30 l'enfant est présent de 15H30 à 16H30.

Ne seront acceptés en TAP que les enfants présents toute la journée à l'école.

Les enfants inscrits le mercredi seront acheminés par la CCPR jusqu'au lieu de restauration à pied, en mini bus ou par un transporteur et sont donc sous la responsabilité de la CCPR dès la fin du temps scolaire. Les enfants dans l'attente du transport scolaire pour rentrer chez eux sont sous la responsabilité de la commune ou du SIVOS.

Inscriptions

Seuls les enfants, dont le dossier d'inscription a été rempli, sont accueillis. Les dossiers d'inscriptions seront donnés aux familles, à la rentrée.

En dehors des parents seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Une vérification pourra être faite par les équipes d'encadrants.

Réservations

Les réservations concernent les ALSH mercredi et vacances.

pour les mercredis :

Par téléphone le lundi précédent le mercredi

Pour les vacances : En remplissant et en ramenant une plaquette de réservation distribuée dans les écoles et mairies de la CCPR, 2 semaines avant chaque vacances.

Aucun paiement préalable ne sera demandé pour ces réservations.

Accueil

- Dans un souci de sécurité et pour permettre une bonne communication avec les familles, les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'entrée de la structure et remis à l'équipe d'animation.
- Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'accès à certaines structures avec portail, il devra être refermé après votre passage.
- Il est recommandé aux familles de prévoir des tenues adaptées aux activités et au temps. Pour les enfants de – de 6 ans il est recommandé de mettre une tenue de rechange marqué au nom de l'enfant.

Collations

Accueils périscolaires :

Un encas est proposé, le matin de 7H à 8H30 aux enfants qui n'ont pas pris de petit déjeuner.

Un goûter est servi le soir entre 16H et 17H15, selon le lieu d'accueil, à l'arrivée des enfants du périscolaire dans les locaux.

ALSH Mercredi/vacances :

Le repas est pris dans les restaurants scolaires des différents accueils entre 12H et 13H15 selon les structures.

Retards

Pour les accueils périscolaires :

Un enfant n'ayant pas fréquenté l'école dans la journée ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'accueil.

Si le parent ou la personne habilitée à venir chercher l'enfant, vient le récupérer, après l'heure de fermeture, le directeur demandera à la personne de signer un cahier prévu à cet effet.

Si les retards sont répétés et non justifiés, un courrier sera envoyé à la famille.

Information aux familles

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animations sont consultables sur place dans les locaux des accueils.

Sanction

En cas de manquement à la discipline et aux règles définies par le règlement de fonctionnement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la gravité de la faute : avertissement orale aux familles, avertissement notifié aux parents, exclusion temporaire ou définitive.

Confidentialité

Les agents d'animation et de direction sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité.

Respect

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les agents, les locaux et le matériel des accueils de loisirs.

Ces services étant publics :

Le principe de neutralité politique, idéologique, ou religieuse doit être respecté.

Cigarette

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les cours des accueils périscolaires et de loisirs.

Objets appartenant aux enfants

Il est souhaitable que vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent aux accueils ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objet dangereux.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que jouets, montre, bijoux...

Santé

Il est demandé aux familles de remplir la fiche sanitaire jointe et de fournir tous les documents permettant l'accueil et la sécurité sanitaire de l'enfant.

Toute modification de l'état de santé de l'enfant durant l'année scolaire, doit être signalée par écrit au directeur.

Si votre enfant doit prendre des médicaments, transmettez l'ordonnance médicale au directeur ; il pourra alors les administrer à l'enfant. Sans ordonnance de votre part, aucun médicament ne sera donné.

Pour les enfants ayant des allergies ou problèmes médicaux particuliers, **un certificat médical d'un médecin agréé, et si nécessaire une photocopie du protocole d'intervention scolaire** devront être fournis afin que l'équipe d'animation puissent organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

Devoirs scolaires

Le personnel des accueils périscolaires ou bénévoles dans certains accueils, pourront proposer aux enfants autonomes, à partir du CE1, un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, sur la base du volontariat. Pour les équipes du périscolaire, ils ne vérifieront pas si ces derniers sont faits. Pour les bénévoles, ils pourront les aider et les accompagner.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Participation aux activités et transport en bus

- Les familles autorisent leur(s) enfant(s) à participer aux activités proposées (sportives, culturelles, manuelles...) par les équipes d'animations.
- Les familles autorisent le transport en bus avec transporteur ou en mini bus conduit par un directeur, de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités.

Spécificité de l'APS de Tocane : les enfants sont amenés à prendre la ligne de bus du Conseil général afin d'assurer le transport entre le périscolaire et l'école. (prévoir une photo d'identité de l'enfant pour la réalisation d'une carte de transport, obligatoire, faite en mairie et gratuite)

Assurance

Les familles reconnaissent avoir souscrit une assurance individuelle et responsabilité civile et d'en adresser un justificatif avec le dossier d'inscription.

Participation financière

La caisse d'allocations familiales a demandé la mise en place de tarifs modulés en fonction du quotient familial.

L'objectif est une meilleure mixité et accessibilité aux familles.

Le mode de calcul du quotient familial est celui de la CAF, soit :

Revenus annuels/12 – les allocations mensuelles

Nombre de part au foyer

Le QF est issu de la CAF par la base de données Caf Pro

Le QF est obtenu à partir du N° d'allocataire fourni par la famille

Le QF pris en compte sera celui du 1^{er} janvier de l'année en cours

Merci de nous fournir impérativement votre numéro d'allocataire CAF ou votre dernier avis d'imposition si vous n'êtes pas à la CAF.

En l'absence de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Une facture sera envoyée mensuellement concernant l'utilisation de tous les accueils, par l'enfant. Les paiements se feront au trésor public de Ribérac. Vous avez la possibilité de faire un prélèvement automatique si vous le souhaitez.

Pour les sommes inférieures à 5 euros, la somme sera reportée sur la facture du mois suivant si il y en a une, à défaut, toutes les sommes dues en dessous du seuil de 5 euros, seront envoyées en fin d'année.

Le forfait mensuel engage la famille pour tous les mois quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

En cas de non renseignement du choix du forfait pour les accueils périscolaires (mensuel ou journalier), le forfait journalier sera appliqué par défaut.

Attention quels que soient les prestations perçues par les familles, il y a un minimum de 1 euro à payer. Exemple : En cas de cumuls d'aides CG+Passeports loisirs, la tranche de tarif du dessus, sera appliquée afin de respecter ce minimum.

Ce règlement a été pensé afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles et faire en sorte que le travail des agents qui encadrent et facturent se fasse dans de bonnes conditions. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par avenant, suivant les décisions du conseil communautaire de la CCPR. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée par écrit à M le président de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois